

# DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0195
Circulation interdite et Déviation
Réglementation portant sur la D219
commune de Saint-Maurice-Thizouaille
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de Saint-Maurice-Thizouaille,

#### VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ\_2023\_067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 19/02/2024 émise par SAS PLAISANCE demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY représentée par Monsieur Clément DAVID aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

## **CONSIDÉRANT**

- que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement (renouvellement des réseaux et branchements AEP) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2024 au 10/05/2024 sur la D219

# **ARRÊTENT**

ARTICLE 1: À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 10/05/2024, de jour comme de nuit, y compris les week-ends, la circulation des véhicules est interdite sur la D219 du PR 9+0381 au PR 10+0000 (rue du Vieux Poux, Saint-Maurice-Thizouaille) situés en et hors agglomération.

<u>ARTICLE 2</u>: À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 10/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

 D4 du PR 4+0871 au PR 2+0485 (Saint-Maurice-Thizouaille et Chassy) situés en et hors agglomération

D57 du PR 1+0906 au PR 0+0041 (Chassy) situés en et hors agglomération

 D89 du PR 17+0366 au PR 15+0282 (Chassy et Poilly-sur-Tholon) situés en et hors agglomération

Exception sera faite pour les transports scolaires, les services de collecte des déchets ménagers, les poids lourds des transports PARET et l'accès à la scierie RAOUT.

<u>ARTICLE 3</u> : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PLAISANCE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

<u>ARTICLE 5</u> : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 14/03/2024

À Saint-Maurice-Thizouaille, le 14/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre

Monsieur le Maire de Saint-Maurice-Thizouaille

Grégory CHEESEMAN

Alain THIERY

### DIFFUSION:

- Madame la Maire de Chassy
- Monsieur le Maire de Poilly-sur-Tholon
- Gendarmerie
- SAS PLAISANCE
- · Service des assemblées
- CIGT
- · SDIS
- Monsieur le Maire de Saint-Maurice-Thizouaille
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
- CITD Auxerre
- UTR Auxerre
- · Transports Scolaires
- · Conseillers départementaux Charny Orée de Puisaye

#### ANNEXES:

Plan de déviation-phase 1

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



